

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Délibération n° 068/16

Envoyé en préfecture le 30/09/2016

Reçu en préfecture le 30/09/2016

Affiché le

ID : 69-2499007-1020160927-C068_16-DE

Berger
Levraut

L'an deux mille seize

Le 27 septembre à 18 h 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire à Mornant, sous la présidence de M. Thierry Badel.

Date de convocation : 20/09/2016

Nombre de membres :

En exercice **41**

Présents **32**

Votes **38**

PRESENTS :

Thierry Badel, Dalila Boiron, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Ghislaine Didier, Pierre Dussurgey, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Jean Grenier, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Jean-Paul Piquet, Paulette Poilane, Grégory Rousset, André Rullière, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS / EXCUSES :

Marie-Odile Berthollet, Christelle Chanavat, Pascale Chapot, Cyrille Decourt, Philippe Journet, Charles Jullian, André Montet, Renaud Pfeffer, Anny Thizy.

PROCURATIONS : Marie-Odile Berthollet donne procuration à Thierry Badel
Pascale Chapot donne procuration à Pascale Daniel
Philippe Journet donne procuration à Isabelle Brouillet
Charles Jullian donne procuration à Pascal Outrebon
André Montet donne procuration à Françoise Tribollet
Renaud Pfeffer donne procuration à Frank Valette

SECRETAIRE DE SÉANCE : Isabelle Brouillet

Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique, au Tourisme et aux Déplacements

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2016-03-14-003 en date du 14 mars 2016 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement Touristique,

Vu la délibération n°072/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012, portant mise en place de la taxe de séjour en Pays Mornantais,

Vu l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 modifiant le régime de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°003/15 du Conseil Communautaire du 3 mars 2015, portant sur des modifications des tarifs de la taxe de séjour établis le 27 novembre 2012,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif unique de taxe de séjour sur la catégorie d'hébergement des chambres d'hôtes,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner un nouveau tarif unique de la taxe de séjour pour les chambres d'hôtes à compter du 1^{er} janvier 2017, basé sur les hébergements de catégorie 1 étoile. Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017 s'établiront comme suit :

TOURISME

**Application de la
réforme de la taxe de
séjour issue de la
réforme de la Loi de
Finances 2015**

Catégories d'hébergements	Tarifs COPAMO	Part additionnelle départementale 10%	Tarif total à demander au client
Hôtels 5 * et résidences, meublés de tourisme, établissements de caractéristiques équivalentes	0,77 €	0,08 €	0,85 €
4 *	0,77 €	0,08 €	0,85 €
3 *	0,59 €	0,06 €	0,65 €
2 *	0,45 €	0,05 €	0,50 €
1 *, chambres d'hôtes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Classés sans étoile	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping, caravanning classés en 3 et 4 * et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,32 €	0,03 €	0,35 €
Terrains de camping, caravanning classés en 1 et 2 * et tous les établissements de caractéristiques équivalentes	0,18 €	0,02 €	0,20 €
Gîtes de groupes et d'étapes	0,18 €	0,02 €	0,20 €
Hébergements non classés	0,45 €	0,05 €	0,50 €

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Thierry BADEL

